

PROTOCOLE D'ACCUEIL RELATIF A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA MJC D'AIX-LES-BAINS

I.	Modalités d'accueil	2
A.	Lieu d'accueil des mineurs	2
B.	Capacité d'accueil	2
C.	Accès à l'accueil	2
D.	Organisation des activités	2
II.	Référent Covid	3
III.	La distanciation physique et les gestes barrières	3
A.	Lavage des mains	3
B.	Port du masque	4
1.	Pour les animateurs	4
2.	Pour les enfants	4
IV.	L'entretien et la désinfection des locaux et matériels	4
V.	Information et communication	5
A.	Rôle des familles	5
B.	En cas de survenue de symptômes pendant l'accueil	5



I. Modalités d'accueil

A. Lieu d'accueil des mineurs

L'accueil des mineurs se fait au sein de la Maison des Arts et de la Jeunesse (MAJ), située 4 rue Vaugelas à Aix-les-Bains.

- Pour les mineurs âgés de 6 à 10 ans (Anima Junior), l'accueil se fait prioritairement dans la salle 103 du bâtiment susmentionné.
- Pour les mineurs âgés de 11 à 17 ans (Accueil Jeunes), l'accueil se fait prioritairement dans l'Accueil Jeunes, situé au rez de chaussée du bâtiment MAJ.

Cependant, selon l'activité prévue, les groupes peuvent être ponctuellement amenés à utiliser une autre salle ou la cour extérieure du bâtiment, sous réserve que ces espaces ne soient pas déjà utilisés par un autre groupe. De même, des sorties extérieures sont parfois organisées.

B. Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est de 48 enfants maximum, à raison de 24 enfants pour Anima Junior, et 24 jeunes pour l'Accueil Jeunes.

C. Accès à l'accueil

Dans la mesure du possible, il est demandé aux parents de ne pas entrer dans les salles dédiées à l'accueil et aux activités des enfants. En cas d'accès exceptionnel, pour Anima Junior notamment, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée dans la salle. Seul un parent sera autorisé à entrer, les autres parents attendront en dehors de la salle.

Un circuit a été mis en place dans le bâtiment, permettant de limiter les croisements et attroupements. Il est donc demandé aux parents de respecter ce sens de circulation lorsqu'ils viennent déposer ou récupérer leur enfant.

D. Organisation des activités

Les activités proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs sont adaptées et tiennent compte de la distanciation et des gestes barrières.

II. Référent Covid

Comme les recommandations le préconisent, un référent Covid a été nommé au sein de l'accueil de loisirs de la MJC : il s'agit de Morgane CHALLAMEL, responsable et directrice de l'accueil de loisirs.

La référente Covid est chargée du suivi sanitaire de la structure. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020. Elle est l'interlocuteur privilégié concernant la détection et la gestion de cas suspecté ou confirmé de Covid-19.

III. La distanciation physique et les gestes barrières

La distanciation physique n'est pas obligatoire dans les espaces clos mais doit être maintenue au maximum lors des temps d'accueil. Elle ne s'applique pas aux espaces extérieurs.

En revanche, l'application des gestes barrière, illustrés ci-dessous est indispensable.



Le personnel responsable de l'accueil veillera à leur application au quotidien.

A. Lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant une serviette en papier jetable.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Pour les enfants et le personnel, un lavage des mains est demandé, a minima, à l'arrivée sur le lieu d'accueil, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, et avant le départ de l'accueil de loisirs.

B. Port du masque



1. Pour les animateurs

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les animateurs et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

2. Pour les enfants

- Anima Junior :

Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la Covid -19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente de leurs responsables légaux.

- Accueil Jeunes :

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Il appartient aux familles de fournir un masque à leur enfant.

En revanche, le port du masque n'est pas obligatoire pour les animateurs et les enfants lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).

IV. L'entretien et la désinfection des locaux et matériels

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) sera réalisé une fois par jour en principe, et plus en cas de besoin.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et personnels sera également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables seront nettoyées et désinfectées avant et après chaque repas.

V. Information et communication

A. Rôle des familles

Les parents et responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription de leur enfant des modalités d'organisation de l'accueil décrites dans ce présent document et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli. Il sera alors demandé aux familles de prévenir la MJC, et plus particulièrement la référente Covid.

De même, les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil. Un certificat médical sera demandé aux familles afin que leur enfant puisse à nouveau participer aux activités de l'accueil de loisirs.

B. En cas de survenue de symptômes pendant l'accueil

L'accueil de loisirs de la MJC est équipé d'un thermomètre frontal sans contact et est donc en capacité de prendre la température des enfants. Par conséquent, en cas de fièvre ou de survenue de symptômes évocateurs de la Covid-19 pendant le temps d'accueil, l'enfant devra porter un masque et sera isolé du groupe en attendant qu'un responsable légal puisse venir le chercher sur le lieu d'accueil.

Pour tout complément d'informations concernant l'accueil de loisirs de la MJC d'Aix-les-Bains, n'hésitez pas à contacter Morgane CHALLAMEL au 07 81 45 64 27 ou par mail à animation@mjcaix.fr

A très bientôt,

L'équipe d'animation de la MJC